

Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur partielle de la réforme de la justice du 12 mars 2000

du 2 mars 2005

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 25 août 2004¹,
arrête:*

Art. 1

L'art. 191a, al. 2 et 3, de l'arrêté fédéral du 8 octobre 1999 relatif à la réforme de la justice² entre en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

Art. 2

¹ Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur le jour de son adoption.

Conseil des Etats, 14 décembre 2004

Le président: Bruno Frick
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 2 mars 2005

Le vice-président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ FF 2004 4481

² RS 101; RO 2002 3148

